



Réf. Farde e-Assemblées : 2704009

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Kiosque avenue des Genêts.- Convention avec la srl SLC.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que le renouvellement annuel de la concession génère une incertitude qui ne permet pas à l'exploitant d'envisager sereinement les investissements nécessaires, notamment en raison de la vétusté de plusieurs installations et équipements du kiosque ;

Considérant qu'une rénovation conforme et complète de ces installations et équipements est nécessaire ;

Considérant que, bien qu'un premier avenant adopté par le Conseil le 24 juin 2024 ait prolongé la convention de cinq ans, cette durée s'avère insuffisante pour permettre à l'exploitant d'amortir les investissements importants nécessaires à la rénovation complète des installations ; qu'il convient dès lors de prolonger la convention jusqu'en 2030 afin de lui offrir une visibilité et une stabilité suffisantes pour mener à bien ces travaux ;

Considérant que l'exploitant s'engage, en échange, à prendre en charge la moitié des coûts des vidanges de la fosse septique jusqu'ici entièrement supportés par la Ville ;

Qu'il y a dès lors lieu de signer l'avenant à la convention modifiant la durée de l'autorisation relative à l'occupation du kiosque et fixant les modalités de paiement des vidanges ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : l'avenant à la convention entre la Ville et la srl SLC est adopté.

Annexes :

[Convention kiosque Genêts \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant kiosque Genêts FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Extrait Conseil communal - 1er avenant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)